

Carte de zonage réglementaire

PROJET
Document de travail
Ne pas utiliser pour instruire des actes d'urbanisme

Zonage du PPRI de la Sélune

- Zone bleue
- Zone orange
- Zone rouge

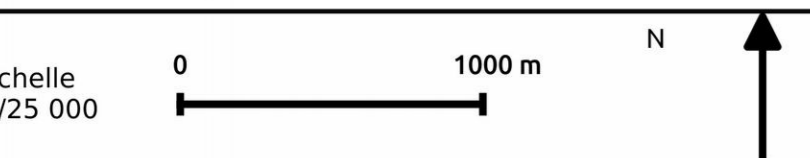
Hydrographie

- Etangs

Fond

- Parcelles cadastrales
- Batiments
- Limites communales

Version soumise à consultation en application des articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement



Sources : IGN Scan 25, Alp'Georiques, SEPIA Conseils

Version 3 Avril 2018

Tableau de correspondance des zones

	Alés fort ⁽¹⁾	Alés faible ⁽²⁾	Alés très faible ⁽³⁾
Zones non urbanisées	Zone rouge	Zone orange	Zone orange
Zones économiques	Zone rouge	Zone bleue	Zone bleue
Zones urbanisées	Zone rouge	Zone bleue	Zone bleue

⁽¹⁾ Alés fort = hauteur d'eau > 2m, risque d'accélération de la vitesse d'écoulement, berges et îlots mineurs
⁽²⁾ Alés faible = hauteur d'eau < 2m sans risque significatif d'accélération de la vitesse d'écoulement
⁽³⁾ Alés très faible = hauteur d'eau de quelques centimètres, risques de surverse de bords (dragage)

